

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE CHARENTE MARITIME
COMMUNE DE MONTENDRE
PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2023

Convocation du 6 juillet 2023 – Transmise le 6 juillet 2023 – Affichée le 6 juillet 2023

* * * * *
- - - - -

L'an deux mil vingt-trois, le dix juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTENDRE – CHARDES – VALLET, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de MONTENDRE, Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Patrick GIRAUDEAU, Maire.

PRESENTS : MM GIRAUDEAU P., DIEZ E., POUJADE Y., BRIAUD C., LATHIERE M., BOULLE C., FABIEN-BOURDELAUD I., POUJADE L., PIEFORT D., MAIMBOURG S., CLOCHARD H., PLAN S., MORANDIERE A., GRUEL M-F, LATHIERE-JOLY R., LERAY P..

Absents excusés avant donné pouvoir : Emeric MOUMNI (pouvoir à Madame Elisabeth DIEZ), Marie-Noëlle TUGAS (pouvoir à Monsieur Patrick GIRAUDEAU), Patricia PINSUTI (pouvoir à Monsieur Yves POUJADE), Jean-Pierre BOURDELAUD (pouvoir à Madame Isabel FABIEN-BOURDELAUD).

Absents excusés : JOLIVET Gilles.

Absents : Nicolle Sandra, MARQUISEAU Fanny.

Monsieur Didier PIEFORT est élu secrétaire de séance à l'unanimité. Le procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2023 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 017240DE100720231 :

INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION :

Toute occupation du domaine public l'est en principe à titre onéreux. Cette règle s'applique notamment mais dans un cadre spécifique aux infrastructures de télécommunication.

Les règles de délivrance et de fixations des redevances d'occupation du Domaine public relatives aux réseaux de télécommunication sont fixées aux articles R 20-45 à R 20-54 du Code des Postes et des télécommunications électroniques.

L'article R 20-52 de ce Code fixe les montants maximaux de références en fonction du type d'occupation (aérien, enterré ou emprise au sol).

L'article R 20-53 prévoit les modalités d'actualisation de ces montants au 1^{er} janvier de chaque année. Ils « sont révisés au 1er janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ».

Au titre de l'année 2023, les montants maximaux actualisés sont les suivants :

Réseau enterré (par km)	Réseau aérien (par km)	Installations autres que radioélectriques (m ²)
46,95 €	62,60 €	31,30 €

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	20	
Contre		
Abstention		
Vote	Approuvé	

- Décide d'instaurer, à compter de l'année 2023, la redevance d'occupation du domaine public pour les infrastructures de télécommunications comme suit :

Réseau enterré (par km)	Réseau aérien (par km)	Installations autres que radioélectriques (m ²)
46,95 €	62,60 €	31,30 €

- Précise que ce montant sera automatiquement actualisé au 1^{er} janvier de chaque année sur la base des règles d'actualisation définies à l'article R 20-53 du Code des Postes et des Télécommunications électroniques.
- Autorise le Maire ou le Deuxième Adjoint à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à cet effet.

DELIBERATION n° 017240DE100720232 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ELEVES SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLEMENTAIRE DE MONTENDRE :

L'article L 212-8 du code de l'éducation prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelle et élémentaire publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence :

- que les écoles de Montendre reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, et que les élèves ainsi accueillis respectent les conditions d'inscription fixées par l'article précité à savoir :
- la Commune de résidence n'a pas d'école, ou la capacité d'accueil est insuffisante.
- l'enfant renouvelle sa scolarité dans la Commune d'accueil jusqu'au terme de la formation préélémentaire ou de la scolarité primaire.
- les deux parents travaillent et la Commune de résidence ne peut assurer ni la restauration ni la garde des enfants.

- l'état de santé de l'enfant nécessite des soins réguliers et prolongés dans la Commune d'accueil,
- un frère ou une sœur de l'enfant sont déjà scolarisés sur la Commune d'accueil pour les mêmes raisons que ci-dessus,
- pour le renouvellement de la scolarité.

Cet article précise également le calcul de la contribution de la Commune de résidence, il est tenu compte du nombre d'élèves de cette Commune scolarisés dans la Commune d'accueil et du coût par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement des écoles de la Commune d'accueil, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Considérant ces dispositions, Monsieur le Maire propose de fixer les participations scolaires pour la rentrée scolaire 2022/2023, à la somme de :

- 668,85 € pour un enfant de l'école élémentaire
- 1 830,20 € pour un enfant de l'école maternelle.

Ces montants seront réévalués chaque année en fonction du compte administratif N-1.

Il propose d'établir une convention pour formaliser la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles entre la Commune de résidence et la Commune d'accueil.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	20	
Contre		
Abstention		
Vote	Approuvé	

- Décide, pour la rentrée scolaire 2022-2023, de fixer la participation scolaire par élève à la façon suivante :
 - 668,25 € pour un enfant de l'école maternelle
 - 1 830,20 € pour un enfant de l'école élémentaire
- Approuve la passation d'une convention pour formaliser la répartition des dépenses de fonctionnement entre la Commune de résidence et la Commune d'accueil.
- Autorise le Maire, ou sa première Adjointe, à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

AVIS RELATIF A UN PROJET DE CREATION D'UNE UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE A ANGOULÊME :

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le territoire de la Haute-Saintonge, la totalité de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sotrival à Clérac dont la capacité de stockage diminue pour passer à 125 000 tonnes /an jusqu'à sa fermeture programmée en 2036. Par ailleurs, une dizaine de sites

d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM en partenariat avec la CDCHS et le SMICVAL a étudié trois scénarii :

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique
3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	20	
Contre		
Abstention		
Vote	Approuvé	

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_1_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels :

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_4_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CDCHS du 15 décembre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023_2_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

- D'émettre un avis favorable au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais ;
- D'autoriser le Maire ou la Première Adjointe à signer tout document ou à entreprendre toute démarche nécessaire à l'appui de la présente délibération.

DELIBERATION n° 017240DE100720234 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION LECTUR@MEDIA POUR L'ORGANISATION DU SALON DU LIVRE 2023 :

L'Association Lector@média tient son 9^e salon du livre le dimanche 22 octobre 2023. Cette manifestation permet de réunir plus de 30 auteurs dans la salle municipale Claude Augier et de promouvoir la lecture sur le territoire de l'espace de vie de Montendre.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 350 euros à l'association à titre de soutien à l'organisation de cette manifestation.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	20	
Contre		
Abstention		
Vote	Approuvé	

- Accorde une subvention de 350 euros à l'association Lector@média au titre de l'organisation du salon du livre 2023 ;
- Autorise le Maire ou le Deuxième Adjoint à signer tout document et à accomplir toute démarche nécessaire à cet effet.

DELIBERATION n° 017240DE100720235 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION UNION SPORTIVE POUR LE SPORT SCOLAIRE (UNSS) POUR PARTICIPER AU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE GOLF UNSS :

L'Association sportive du collège a été qualifiée cette année pour le championnat de France UNSS de golf qui s'est tenu du 5 au 8 juin 2023 à Moisson dans les Yvelines. La section

sportive golf du collège de Montendre ressort de cette compétition Vice-Championne de France.

S'il est important de saluer ces résultats sportifs tout à fait exceptionnels, leur existence doit beaucoup à un partenariat durable, multipartite et de qualité entre l'association du Golf de Montendre et le collège de Montendre.

Enfin, le haut niveau de ces résultats ouvre des perspectives d'excellence parmi les jeunes collégiens du territoire.

Ainsi, en raison des bénéfices pour l'image du territoire d'une telle participation et eu égard à la plus-value sociale qu'il en résulte, il est proposé d'attribuer une subvention de 200 euros à l'association à titre de contribution aux frais inhérents à cette participation.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	20	
Contre		
Abstention		
Vote	Approuvé	

- Accorde une subvention de 200 euros à l'association UNSS collège de Montendre au titre de la participation au championnat de France de golf UNSS 2023 ;
- Autorise le Maire ou le Deuxième Adjoint à signer tout document et à accomplir toute démarche nécessaire à cet effet.

DELIBERATION n° 017240DE100720236 :

INSTAURATION D'UNE TARIFICATION SOCIALE DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES DE LA COMMUNE :

La cantine scolaire est à la fois un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, mais également un espace privilégié d'inclusion sociale pour les enfants.

Elle permet, en particulier aux élèves issus de familles défavorisées, de « bien manger » avec un repas complet et équilibré. Elle favorise ainsi leur concentration et le bon déroulement des apprentissages, tout en contribuant à la réduction des inégalités dès le plus jeune âge.

Or les enfants issus des familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées.

Mettre en place une tarification sociale des cantines, c'est donner à chaque enfant les moyens de la réussite.

C'est aussi réduire les risques d'impayés de cantine pour les collectivités.

Fort de ce constat, l'Etat a décidé de mettre en place un dispositif dit « cantine à 1 € » dont l'objectif est de soutenir les communes situées en zone de revitalisation rurale dans la mise en place d'une tarification sociale de la restauration scolaire.

Afin de permettre de sécuriser l'accès des plus défavorisés au service de restauration scolaire de la Commune et de bénéficier de ce soutien de l'Etat, il est proposé d'inscrire la Commune dans le dispositif « cantine à 1 € » et de mettre en place la tarification sociale selon les trois tranches suivantes :

Quotient familial QF Allocataire CAF, MSA et autres régimes	Prix du repas
0 < QF < 1 000 €	1,00 €
1 000 < QF < 1200 €	2,00 €
QF > 1200 €	2,40 €

Par ailleurs, dans le cadre d'un partenariat entre l'école élémentaire Jacques BAUMONT, la Commune de Montendre et l'Institut Thérapeutique et Pédagogique (ITEP) de l'Etablissement Public Départemental Les 2 Monts, il est mis en place un dispositif d'inclusion des enfants pris en charge par l'ITEP au sein de l'école élémentaire.

Ce dispositif prévoit que le coût des repas éventuellement pris par ces élèves fasse l'objet d'une facturation à l'EPD Les 2 Monts. Il est donc nécessaire de fixer le tarif de facturation des repas pris dans ce cadre spécifique. Il est proposé de fixer le tarif de ces repas au même niveau que celui des adultes, à savoir 3,40 €.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	20	
Contre		
Abstention		
Vote	Approuvé	

- Décide d'instaurer, à compter du 1^{er} septembre 2023, la tarification sociale du service de restauration scolaire applicable aux élèves des établissements scolaires de son territoire selon les trois tranches suivantes :

Quotient familial QF Allocataire CAF, MSA et autres régimes	Prix du repas
0 < QF < 1 000 €	1,00 €
1 000 < QF < 1200 €	2,00 €
QF > 1200 €	2,40 €

- Décide de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2023, la tarification des repas facturés à l'ITEP à 3,40 € l'unité ;
- Autorise le Maire, la Première Adjointe ou le Deuxième Adjoint à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à cet effet.

DELIBERATION n° 017240DE100720237 :

ADHESION A L'ASSOCIATION « LES MAIRES POUR LA PLANETE » :

A l'initiative du Maire de la Commune de Bourgneuf, un certain nombre de Maires de Charente Maritime se sont rassemblés pour fonder l'association « Les Maires pour la Planète ».

Cette association recense les bonnes pratiques environnementales, et s'engage à les faire largement connaître, pour que chaque maire du département puisse s'en inspirer. Ces bonnes pratiques concernent tous les domaines d'interventions des collectivités territoriales : l'énergie, les transports, l'entretien des espaces et bâtiments publics, l'alimentation, la gestion des déchets, l'amélioration du cadre de vie ou encore la formation et de la communication.

Le montant de l'adhésion à cette association s'élève à 50 € pour les communes de la tranche 1 500 – 3 000 habitants au titre de l'année 2023.

A titre de soutien à cette initiative et pour pouvoir partager l'expérience des communes membres de cette association, il est proposé que la Commune de Montendre y adhère.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	20	
Contre		
Abstention		
Vote	Approuvé	

- Décide d'adhérer à l'association « Les Maires pour la Planète » ;
- Autorise le Maire ou la Première Adjointe à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à cet effet.

DELIBERATION n° 017240DE100720238 :

MODIFICATION DE POSTE ATTACHE :

Le poste de chargée de mission responsable de la vie associative, du projet de coopération territorial global et des projets de développement est occupé par agent non titulaire du droit public en contrat à durée indéterminée.

Cet agent a présenté le concours externe d'attaché territorial dont il a été lauréat et souhaite faire valoir son inscription sur la liste d'aptitude d'attaché territorial et changer de statut pour devenir fonctionnaire.

Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à la modification du poste d'attaché territorial contractuel en poste d'attaché territorial fonctionnaire à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le poste d'attaché territorial contractuel actuellement ouvert au tableau des emplois serait supprimé à la date d'effet de la nomination stagiaire de l'agent concerné.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	18	Monsieur Yves POUJADE (Patricia PINSUTI) s'abstenant.
Contre		
Abstention		
Vote	Approuvé	

- Décide de créer, à compter du 1^{er} septembre 2023, un poste d'attaché territorial fonctionnaire à temps complet ;
- Précise qu'à la date d'effet de la nomination sur ce poste de l'agent occupant actuellement le poste d'attaché contractuel, ce dernier sera supprimé du tableau des emplois.
- Autorise le Maire ou le Troisième Adjoint à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à cet effet.

DELIBERATION n° 017240DE100720239 :

MODIFICATION DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL :

Un agent, titulaire du grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe, a demandé sa mutation vers une autre collectivité au 1^{er} septembre 2023.

Afin de pourvoir à son remplacement à cette date, il est nécessaire d'ouvrir un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	20	
Contre		
Abstention		
Vote	Approuvé	

- Décide de créer, à compter du 1^{er} septembre 2023, un poste d'adjoint technique territorial à temps complet ;
- Précise qu'au 1^{er} septembre 2023, le poste d'adjoint technique principal de 2^e classe actuellement occupé par l'agent en cours de mutation sera supprimé du tableau des emplois.
- Autorise le Maire ou le Troisième Adjoint à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à cet effet.

DELIBERATION n° 017240DE1007202310 :

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AY n° 59 :

Madame Maryse HERAUD a proposé de vendre à la Commune de Montendre la parcelle cadastrée section AY n° 59, dont elle est propriétaire à proximité du site du lac de Montendre.

Cette parcelle, d'une superficie de 11 184 m², a été évaluée à une valeur 1 678 €.

Madame HERAUD ayant donné son accord pour ce prix de vente, il est maintenant nécessaire de délibérer pour acter cet achat.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	20	
Contre		
Abstention		
Vote	Approuvé	

- Décide de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section AY n° 59, propriété de Madame Maryse HERAUD, au prix de 1 678 € ;
- Précise que les frais afférents à cette vente seront à la charge de la Commune.
- Autorise le Maire ou la Première Adjointe à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à cet effet.

DELIBERATION n° 017240DE1007202311 :

ADOPTION DU MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE D'ASSURANCE :

Les marchés de prestations de service d'assurance relatifs aux dommages aux biens et aux prestations statutaires arrivant à échéance le 31 décembre 2023, il a été procédé à une mise en concurrence pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2023, selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application de l'article L 2124-2 et des articles R 2124-2 et R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été diffusé sur la plate-forme dématérialisée www.e-marchespublics.com, le 29 avril 2023, sur le Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics, le 30 avril 2023, et sur le Journal Officiel de l'union Européenne, le 2 mai 2023.

Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur la plateforme www.e-marchespublics.com avec une date limite de remise des offres fixée le 12 juin 2023 à 12h.

Le marché est décomposé en deux lots pour lesquels il était demandé une offre de base et des variantes en moins-value :

- 1) Lot n° 1 : Dommage aux biens et risques annexes :

Offre de base : Contrat avec Franchise 1 500 € par sinistre

Variante N° 1 Imposée : Contrat avec franchise de 3 000 € par sinistre

Variante N° 2 Imposée : Contrat avec franchise de 5 000 € par sinistre

2) Lot n° 2 : Prestations statutaires :

Offre de base : Tous risques Franchise 30 Jours en Maladie Ordinaire

La garantie tous risques comprenant : Le Capital décès, les accidents du travail et maladie professionnel, la maternité, les congés longue durée et longue maladie et les congés maladie ordinaire.

Variante N° 1 Imposée : Tous risques avec Franchise 90 Jours en congés longue durée et longue maladie et 30 Jours en congés maladie ordinaire.

Variante N° 2 Imposée : Décès, accidents du travail et maladie professionnel, congés longue durée et longue maladie, congés maladie ordinaire 30 Jours

Variante N° 3 Imposée : Tous Risques sans franchise sauf pour les Indemnités Journalières prises en charge à hauteur de 50%

Au terme de la procédure, chaque lot n'a fait l'objet que d'une seule offre :

Lot n° 1 : SMACL, 141 Avenue Salvador ALLENDE, 79031 NIORT Cedex

Domages aux Biens

LOT N° 1	Prix HT au m2	Prix TTC au m2 '	Superficie retenue	Prime annuelle totale TTC
Solution de base : Franchise : 1 500 €	0,70 € HT/m²	0,7567€ TTC/m²	31 148 M2	23 659,69€ TTC
Variante 1 Franchise : 3 000 €	0,60 € HT/m²	0,6512€ TTC/m²	31 148 M2	20 283,25€ TTC
Variante 2 Franchise : 5 000 €	0,55 € HT/m²	0,5973€ TTC/m²	31 148 M2	18 604,38€ TTC

Taux TTC mentionné à titre indicatif, seul le taux HT est contractuel

Variation des primes : Les primes peuvent varier annuellement du fait de la modification de l'assiette de prime.

Lot n° 2 : RELYENS, CS 80006, 18020 BOURGES Cedex

Prestations Statutaires

LOT N° 2	Taux de prime	Nombre d'Agents	Prime proposée
Solution de base : Tous Risques Franchise 30 Jours en Maladie Ordinaire	6,06 %	29	38 847,21 €
Variante 1 Tous Risques Franchise 90 en CLD/CLM et 30 Jours en Maladie Ordinaire	5,85 %	29	37 501,02 €
Variante 2 Décès + AT/MP + CLD/CLM + MALADIE ORDINAIRE Franchise 30 Jours	5,68 %	29	36 411,24 €
Variante 3 TOUS RISQUES SANS FRANCHISE SAUF Indemnités Journalières réduites de 50%	5,05 %	29	34 295,90 €

LES MONTANTS SONT ESTIMATIFS CALCULES SUR LA BASE DE LA MASSE SALARIALE ACTUELLEMENT ASSUREE, SOIT 641 043 €. Nos propositions s'entendent dans le cadre d'un contrat géré en capitalisation sans limite de durée.

Lors de sa réunion du 5 juillet 2023, la Commission d'Appel d'Offres, au vu du rapport d'analyse des offres, a décidé d'attribuer ce marché comme suit :

Lot n° 1 : SMACL : Variante n° 2 (franchise 5 000 €) : 18 604,38 € TTC

Lot n° 2 : RELYENS : Offre de base : Tous risques Franchise 30 jours en congés maladie ordinaire : 38 847,21 €

Afin de permettre au Maire de signer ce marché, il est nécessaire que le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ce marché et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution dudit marché.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	20	
Contre		
Abstention		
Vote	Approuvé	

- Autorise le Maire à signer le marché de prestation de service d'assurance comme suit :

Lot n° 1 : SMACL : Variante n° 2 (franchise 5 000 €) : 18 604,38 € TTC

Lot n° 2 : RELYENS : Offre de base : Tous risques Franchise 30 jours en congés maladie ordinaire : 38 847,21 €

- Autorise le Maire ou la Première Adjointe à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de ce marché.

DELIBERATION n° 017240DE1007202312 :

ADOPTION DU MARCHE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS :

Le marché d'entretien des espaces verts de la Commune de Montendre – Chardes – Vallet arrivant à échéance le 31 août 2023, il a été procédé à une mise en concurrence pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2023, selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application de l'article L 2124-2 et des articles R 2124-2 et R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la Commande Publique.

En application de l'article L 2113-12 du Code de la Commande Publique, ce marché est réservé à un établissement d'aide par le travail.

L'avis d'appel public à la concurrence a été diffusé sur la plate-forme dématérialisée www.e-marchespublics.com et sur le Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics, le 29 avril 2023, et sur le Journal Officiel de l'union Européenne, le 2 mai 2023.

Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur la plateforme www.e-marchespublics.com avec une date limite de remise des offres fixée le 15 juin 2023 à 12h.

Le marché prévoit annuellement la réalisation des prestations suivantes :

1) Tontes d'espaces verts et de trottoirs :

<u>MONTENDRE</u>	Superficie en m²	Nombre de passages
Château et chemin de ronde	4332	10
Terrain vague château + Terrain fruitier	1000	5
Dolmen et espace naturel	1300	3
Place du temple	50	10
Rond-point route de Tivoli	184	10
Route St Savin entre N°50 et N°80	320	4
Lotissement tivoli	3670	10
Parcelle de la rue de Tivoli, bordure de la parcelle	150	3
Maison de solidarité intérieur	150	3
Piste cyclable	6126	10
Espaces A DONF	900	8
Tennis club	560	8

Espace naturel autour des terrains de tennis	2300	3
Point accueil jeunes	4025	4
Accès Maison Sulz, RATP (bord de route)	1200	2
Lac Baron Desqueyroux, rond-point, aire de jeux, manège	6616	6
Digue du lac mysterra	448	6
Entrée du Lac	200	6
Bord de route vers le Lac	520	8
Piscine interieur+tapis solaire (3)	2400	5
Piscine exterieur, parking et bords de plage	4900	6
Lac Baron Desqueyroux (bordure debroussaillage)		1
Ex-Chalet Terrain bas	3500	3
Ex-Chalet du Lac + abords haut et bas	1220	8
Gare (square- bords de route-haricots- entree ancien quai)	2500	10
Gare (ancien quai)	15000	2
Gare, bord de route vers le Lac	300	6
Chemin passage à niveau	500	4
Stade de la Taulette et abords	10000	10
Stade d'entraînement et abords	5000	15
Stade d'honneur et abords	10000	30
Exterieurs terrains de foot	7000	15
Rue des pins + skatepark	1200	8
Gymnase	1623	10
Impasse des Châtaigniers	520	5
Impasse des Charbonnières	1250	5
Boulevard de saintonge	2520	10
Impasse des Bruyères+trottoirs rue bruyères	750	8
Allée du collège + direct° gymnase	630	6

Lavoir des Pompiers et chemin vers Boulevard	1300	8
Rue du printemps, terrain de boule	1800	6
Gendarmerie	1450	10
Rond Point de l'Europe+Charmilles	1010	12
Square et place droits de l'Homme, , papi mamie club + 2 haricots	1540	10
Calvaire	3738	5
Cité des 7 chevaliers (talus)	5000	4
Sous-bois maison de retraite	3174	5
Butte Maison de Retraite, place de la Paix	1400	10
Rue de la RESE + chemin + pente	1200	8
Rue des Genêts face au 36+virage rue des genets	150	4
Rond-Point route de blaye	792	10
Salle municipale	33143	10
Cité des grands prés (tonte) + trottoirs	2800	10
Cité des grand prés (débroussaillage cours d'eau)	350	2
Rue de la grève	265	10
Lavoir St Pierre	700	8
Moulin Buisson	1700	4
Parcelle 36 (à côté Cité Grand Pré)	6041	4
Maternelle et abords + fossé le long de la route	10000	10
Ecole primaire	1430	10
Maison de la petite enfance	470	10
Centre Culturel	180	10
Place des chaumes et rue Goulbenéze	2200	10
Place Raymond paillé + parcelle 11	780	10
Presbytère	320	5
ZAE Briqueterie	3500	8

Parcelle de Morgan Thermic (Parcelle341)	150	2
Cimetière	2600	8
Accès Bâtiment les Rabanniers et Gamm Vert	450	5
Extérieur de la clôture RATP, sécurité incendie	600	1
Sous-bois site Village Vacances et RATP	10000	1
Maison des chasseurs	2000	2
Zone Industrielle route corignac	10000	2
Village vacances	70000	3
Parcelles AH n° 12 et 114	1856	5
<u>TROTTOIRS</u>		
Rue Tivoli		4
Rue de la Rogère et rue du stade		4
Rue Font Marvaux et rue Bagatelle		4
Route de Blaye		4
Quartier des Chaumes		4
Rue du printemps		4
Rue de Vincennes et Rue de plaisance		4
Rue des Genêts et rue de La Motte à Vaillant		4
Rue de la rivière		4
<u>TONTE VALLET</u>		
Ecole de Vallet	900	10
Etang de Vallet et annexe	4160	10
Eglise de Vallet	350	10
Vallet et nouveau cimetière	2000	8
Monument de Croix Gente	115	10
<u>TONTE CHARDES</u>		
Cimetière de Chardes	300	10
Cité Clos de la Mauve +Trottoirs	2550	10
Fontaine de l'Essert	200	10
Lavoir des Barbiers Chardes	1000	10
Place de la Mairie et Monuments aux Morts + square	2320	10

Ecole de Chardes et Salles associatives	187	10
Débroussaillage parcelles 883/891	1340	4
Chemin et carrefour chez bouyer	500	4
Parcelles 540/541	364	4
Chemin rural fontaine tuilerie	400	4

2) Taille de haies et d'arbustes :

<u>TAILLES MONTENDRE</u>	Nombre d'unités ou linéaire	Nombre de passages
Salle municipale, arbustes	36u	1
Cité du grand pré, arbustes extérieur	23u	1
Cité du grand pré, espace de jeux, haie éléagnus et autre	55ml	1
Cité du grand pré, espace de jeux, arbustes	15u	1
Piste cyclable arbuste	25u	2
Haie de leylandii (Tennis)	40ml	1
Haies de laurier (Tennis)	150ml	1
Stade Taulette, haie de laurier	100ml	1
Accueil point jeunes, haies de leylandii	90ml	1
Ecole primaire, haie variée	10ml	1
Ecole maternelle, haie de leylandii	150ml	1
Ecole maternelle, arbustes intérieur et extérieur	35u	1
Place R Paillé, arbustes	32u	1
Place R Paillé, haie	25ml	1
Presbytère	10ml	2
Stade d'honneur, haie de leylandii	300ml	1
<u>TAILLES CHARDES</u>		
Clos de la Mauve et haie	116u	1
Haie parking cimetière de Chardes (Eléagnus)	20ml	1
cyprès-if-chamaecyparis cimetière	5u	1

TAILLES VALLET		
Haie salle des fêtes de Vallet (haie arrière + 2 haies fusain avant)	45ml	1
Haie salle des fêtes de Vallet - parking poubelle	20ml	1
Arbustes salles des fêtes	10u	1
Haie Ecole de Vallet	30ml	1
Haie de laurier église de Vallet	20ml	1
Haies nouveau et ancien cimetière	190 ml	1
Ecole primaire taille arbres	7u	1
Arbres derrière salle des fêtes, long de la route, église, cimetières	22u	1

Au terme de la procédure, une seule offre a été remise de la part de l'ESAT Les 3 Fontaines, 8 rue des Trois Fontaines 17210 MONTLIEU-LA-GARDE, pour un montant annuel de 86 855,14 € HT.

Lors de sa réunion du 5 juillet 2023, la Commission d'Appel d'Offres, au vu du rapport d'analyse des offres, a décidé d'attribuer ce marché à l'ESAT Les 3 Fontaines pour un montant annuel de 86 855,14 € HT.

Afin de permettre au Maire de signer ce marché, il est nécessaire que le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ce marché et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution dudit marché.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	20	
Contre		
Abstention		
Vote	Approuvé	

- Autorise le Maire à signer le marché d'entretien des espaces verts pour un montant annuel de 86 855,14 € HT ;
- Autorise le Maire ou la Première Adjointe à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de ce marché.

Affaires diverses :

Monsieur le Maire donne compte-rendu au Conseil Municipal des délégations annexées au présent procès-verbal.

Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire :
période du 25/05/2023 au 29/06/2023 :

Item : Prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget :

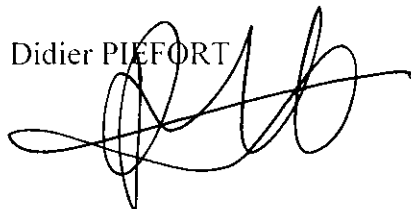
Date	Entreprise	Objet	Montant TTC
24/05/2023	ASSOCIATION INTERMEDIAIRE V.I.E.	Mise à disposition personnel surveillance inter classe école maternelle	235,48
31/05/2023	ATS CULLIGAN	Adoucisseur eau Gymnase.	5 372,40
31/05/2023	CHUIBB FRANCE	Bales d'évacuation boulo-drome.	231,59
31/05/2023	EURE-FILM	Petit matériel pour bibliothèque.	416,09
31/05/2023	SARL BRICO-ONE	Petit outillage + réparation tronçonneuse et élagueuse	143,50
31/05/2023	SAS SYCLOPE	Petit matériel bassin ludique.	275,18
31/05/2023	SAVOIRSPLUS	Fournitures scolaires école élémentaire.	1 737,55
31/05/2023	PHARMACIE DU CHATEAU	Produits pharmaceutiques cantine primaire et restaurant scolaire école maternelle	47,00
31/05/2023	SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE	Location mini pelle et remorque ateliers.	1 240,80
31/05/2023	SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE	Marquage au sol voirie vallet.	1 452,94
31/05/2023	SASU ADHE PUB	Décollage, nettoyage et modification date ouverture bassin ludique	48,00
31/05/2023	SAS ZOO FAUNE TROPICALE - LA PALMYRE	Visite du zoo élèves école élémentaire le 23 mai 2023	920,00
05/06/2023	SARL BLAMONT ET FILS	Combustible tracteur.	327,27
05/06/2023	INTERMARCHÉ SA SAINTONGE DISTRIBUTION	Produits d'entretien cantine Chardes.	36,11
05/06/2023	A2C SERVICES	Double clés ateliers.	60,00
05/06/2023	SAS JABEAU - BRICOMARCHE	Petit matériel divers chantiers.	528,89
05/06/2023	SAS JABEAU - BRICOMARCHE	Petit matériel Chardes.	117,89
05/06/2023	SAS JABEAU - BRICOMARCHE	Petit matériel Vallet.	84,49
05/06/2023	TECHNO-BAT AQUITAINE	Fournitures bassin ludique.	169,20
05/06/2023	SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE	Panneau "chaussée glissante".	682,84
05/06/2023	SARL SIMON-OLLIER	Cartouche imprimante bassin ludique.	89,99
05/06/2023	DEFI FERMETURES	Intervention porte bâtiment ADMR 22 rue des Genêts	591,76
05/06/2023	PLD AUTO SARL	Réparation véhicule chardes vallet.	1 487,73
12/06/2023	CACC	Petit matériel et vêtements de travail.	900,94
12/06/2023	JPM CLAVERIE	Pièce pour benne ateliers.	90,00
12/06/2023	SARL BOUE FRERES	Petit matériel et réparations découpeuse makita	883,14

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h20.

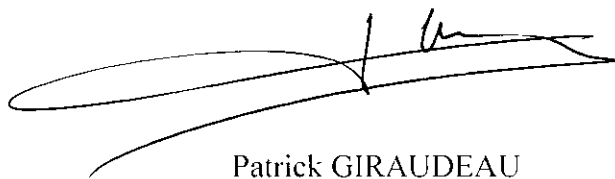
Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Didier PIEFORT



Patrick GIRAUDEAU



<u>Délibérations étudiées en séance</u>	<u>Objet</u>
017240DE100720231	Instauration de la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les infrastructures de communication
017240DE100720232	Participation financière des communes aux frais de scolarité des élèves scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de Montendre
017240DE100720233	Avis relatif à un projet de création d'une unité de valorisation énergétique à Angoulême
017240DE100720234	Subvention à l'association Lectur@média pour l'organisation du salon du livre 2023
017240DE100720235	Subvention à l'association UNSS pour participer au championnat de France UNSS
017240DE100720236	Instauration d'une tarification sociale dans les restaurants scolaires de la Commune
017240DE100720237	Adhésion à l'association « Les Maires pour la planète »
017240DE100720238	Modification de poste attaché territorial
017240DE100720239	Modification de poste adjoint technique territorial
017240DE1007202310	Acquisition de la parcelle cadastrée section AY n° 59
017240DE1007202311	Adoption du marché de prestation de service d'assurance
017240DE1007202312	Adoption du marché d'entretien des espaces verts

12/06/2023	SARL JARDIFLOR	Coupe extérieure verte espaces verts.	50,50
12/06/2023	SARL SNM	Petit matériel et chaussures.	793,75
12/06/2023	YESSS ELECTRIQUE	Petit matériel électrique salle municipale.	331,82
12/06/2023	OCEDIS ET ETS MELFRANCE	Produits piscine.	4 920,84
12/06/2023	AIR LIQUIDE SANTE FRANCE	Location bouteille d'oxygène bassin ludique.	335,58
12/06/2023	HORIS SAS	Réparations table chaude + armoire froide cantine primaire	312,60
12/06/2023	DUCHENE Isabelle - Atelier d'impression	Impression cartes réduction bassin ludique + affiches randonnée pédestre Charades	519,48
13/06/2023	HORANET	Acquisition matériel caisse billetterie entrées bassin ludique	6 753,60
13/06/2023	RESE	Consommation eau salle des fêtes,cimetière et école Vallet	308,35
13/06/2023	RESE	Consommation eau poste secours lac.	87,25
13/06/2023	INTERMARCHE SA SAINTONGE DISTRIBUTION	Carburant véhicules 1ère quinzaine mai 2023.	1 016,88
13/06/2023	INTERMARCHE SA SAINTONGE DISTRIBUTION	Carburant véhicules 2è quinzaine mai ateliers.	1 591,47
13/06/2023	BMSO - POINT P	Fournitures charades, produit anitverdisseure toiture club house tennis	544,92
13/06/2023	CEDEO	Petit matériel divers chantiers.	804,64
13/06/2023	JARDINERIES MONPLAISIR SAS	Petit outillage arrosage espaces verts.	28,00
13/06/2023	SARL M.A.P. - MONTENDRE AUTO PIECES	Produits entretien véhicules.	120,36
13/06/2023	SOCIETE BRUNEAU	Fournitures administratives accueil et PEL.	384,18
13/06/2023	SARL JARDIFLOR	Plants d'aromates et framboisier espaces verts charades	24,90
13/06/2023	CABINET PIALYS	Accompagnement et suivi Plan de prévention risques	780,00
13/06/2023	GROUPE MONITEUR	Renouvellement abonnement la Gazette des Communes.	390,00
13/06/2023	ASSOCIATION INTERMEDIAIRE V.I.E.	Mise à disposition personnel surveillance interclasse école maternelle	414,56
15/06/2023	COOPERATIVE REGIONALE	Denrées cantine Vallet.	22,05
15/06/2023	SARL SIMON-OLLIER	Imprimante Canon bassin ludique	55,00
15/06/2023	SOLURIS	Acquisition d'un second écran pour communication	262,80
15/06/2023	SARL JARDIFLOR	Plants de fleurs fleurissement Vallet.	83,60
15/06/2023	DEKRA INSPECTION	Frais visite réglementaire camion nacelle et chargeur Kubota	373,37
15/06/2023	SOLURIS	Accès supplémentaires accès COMEDec Agent charades vallet	152,00
15/06/2023	SARL MARRIER Jérôme	Remplacement câble d'alimentation blocs de secours	180,00
15/06/2023	SARL MONTENDRE AUTOMOBILES	Pare brise véhicule 2618XP17.	913,09
15/06/2023	SARL MONTENDRE AUTOMOBILES	Réparation alternateur sur véhicule 2618XP17 ateliers	576,19
15/06/2023	SAS SCMM BREAUD Sébastien	Confecction coffre rangement camion espaces verts	2 016,00
15/06/2023	SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE	Frais d'acte de gestion domaine public rue du Printemps	50,00
20/06/2023	SARL BOUE FRERES	Acquisition Karcher eau froide HD 6/15MX charades.	1 228,80
20/06/2023	TRAVAUX PUBLICS TAPHANEL CELINE	Création d'un chemin communal Moulin Buisson.	7 533,00

20/06/2023	COOPERATIVE REGIONALE	Denrées cantine Vallet.	15,92
20/06/2023	CINE DIGITAL NANTES BORDEAUX	Fourniture d'un onduleur pour le cinéma.	370,80
20/06/2023	L'AVENIR ELECTRIQUE DE LIMOGES	Matériel électrique boulodrome.	496,85
20/06/2023	MARRAUD SAS	Fourniture de peinture.	750,24
20/06/2023	SAS ESPI BATIMENT	Acquisition verrous de sécurité.	108,00
20/06/2023	CENTRE FRANCAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE	Contrat année 2023 autorisation copies internes professionnelles	418,00
20/06/2023	OCEALIA INFORMATIQUE	Abonnement module e-océalia congés salariés du 01/07 au 31/12/2023	252,00
20/06/2023	SARL LEGIER PERE ET FILS	Balayage voirie Juin 2023.	921,60
20/06/2023	SARL MONTENDRE AUTOMOBILES	Réparation sur Trafic véhicule ateliers.	574,79
20/06/2023	AARPI DROUINEAU 1927	Honoraires suivi dossier assistance juridique cession village de vacances	3 708,00
20/06/2023	SARL TRANSHORIZON	Frais de transport élèves école élémentaire au zoo de la Palmyre	764,00
26/06/2023	CUTTANOVA	Révision du Plan Local d'Urbanisme lot n° 4 phase diagnostic	1 089,36
26/06/2023	INTERMARCHÉ SA SAINTONGE DISTRIBUTION	Carburant 1ère quinzaine juin véhicules ateliers.	1 397,06
26/06/2023	SARLU LE FOURNIL DU CHATEAU	Viennoiseries réunion Petites villes de demain	81,00
26/06/2023	SGDS	Produits d'entretien.	1 057,96
26/06/2023	ACT SERVICE INFORMATIQUE	Cordon HDMI.	9,48
26/06/2023	MACC	Brouette et promac alu 5 marches ateliers.	984,00
26/06/2023	NOREMAT SAS	Fusibles à lames ateliers.	48,17
26/06/2023	SARL BOUË FRERES	Petit matériel ateliers.	217,80
26/06/2023	TRIGANO MDC	Crochets pour tivoli.	79,20
26/06/2023	A.D.A.P.E.I. ESAT LA PAILLERIE	Plantes à massifs fleurissement de la Ville.	3 122,46
26/06/2023	A.D.A.P.E.I. ESAT LA PAILLERIE	Plantes à massifs fleurissement ville.	1 460,54
26/06/2023	CHUBB FRANCE	Vérification alarme école de Vallet.	39,31
26/06/2023	SARL BERGER	Mise en sécurité lac et espaces FREE MUSIC.	16 187,76
26/06/2023	L'AVENIR ELECTRIQUE DE LIMOGES	Branchement électrique DAE extérieur à l'église, golf et marché couvert	1 429,74
26/06/2023	SARPOSIS OUEST BLAYE	Hydrocourage réseaux eaux pluviales - nettoyage et pompage	6 600,00
26/06/2023	SARL MONTENDRE AUTOMOBILES	Contrôle technique véhicule trafic ateliers.	25,00
26/06/2023	HORIS SAS	Réparation desserte réfrigérée cantine école élémentaire	705,35
26/06/2023	SASU ADHE PUB	Modification date banderole don du sang du 7 juillet	78,00
26/06/2023	SILJIKER SA	Frais d'analyses denrées restaurant scolaire.	190,58
26/06/2023	SARL EDITIONS TOURISTIQUES EUROPEENNES	Frais de publication annonce bail emphytéotique occupation village de vacances	420,00
29/06/2023	ALTRAD VAD COLLECTIVITES	Tables bavière marchés nocturnes.	5 412,30

Item : Exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2005 délimitant les zones soumises à droit de préemption :

Reçu le	Nature du bien	Adresse du bien	Ref cadastral	Surf parcelle	Surf habit.	Prix	Renonc.	Date renonciation	Date départ
24/05/2023	Bâti sur terrain propre	19 rue du Grand Pré	AD 55	4a 75ca	X	101 000 €	X	01/06/2023	01/06/2023
25/05/2023	Bâti sur terrain propre	Bois des Granges	AK 43,44,46,47,48,49,50,51,52,53,54, 55,56,61 & AL 0001				X	01/06/2023	01/06/2023
26/05/2023	Bâti sur terrain propre	75 avenue de la République	AO 102	7a 31ca	X	60 000 €	X	01/06/2023	01/06/2023
15/05/2023	Bâti sur terrain propre	Lieu-dit Chez Pouvret	090B 1578, 1581	28a 86 ca	X	66 200 €	X	31/05/2023	02/06/2023
05/06/2023	Bâti sur terrain propre	27 rue des champs	090B 960, 961, 995, 996		X	225 000 €	X	15/06/2023	16/06/2023

05/06/2023	Bâti sur terrain propre	12 rue Jacques Beaumont	AC 144	16a 07ca	270	290 000 €	X	12/06/2023	12/06/2023
06/06/2023	Bâti sur terrain propre	48 bis rue de la République	AO 277	2a 34ca	70	158 000 €	X	12/06/2023	12/06/2023
07/06/2023	Non bâti	Petite rue de la Nove	AY 0159, 162p, 164, 165, 167	15a 44ca	0	42 000 €	X	12/06/2023	12/06/2023
08/06/2023	Bâti sur terrain propre	10 rue du Marché	AA 294, 296	4a 30ca	X	60 000 €			
09/06/2023	Bâti sur terrain propre	2 route de Blaye	AA 265	1a 50ca	x	15 000 €	X	12/06/2023	12/06/2023
09/06/2023	Bâti sur terrain propre	16, lieu dit le Guâ	456B 787	17a 00	X	199 500 €	X	15/06/2023	16/06/2023
13/06/2023	Non bâti	rue de Bagatelle	AC 312, 316, 356 & 363	6a 11ca	X	15 000 €	X	16/06/2023	16/06/2023

15/06/2023	Bâti sur terrain propre	10 rue du Nord	AA 159	1a 39ca	X	36 000 €	X	19/06/2023	20/06/2023
19/06/2023	Bâti sur terrain propre	Les Charbonnières	AP 97p	46a 76ca	X	6 000 €	X	26/06/2023	27/06/2023
26/06/2023	Bâti sur terrain propre	17 rue des Bruyères	AN 23	10a 36ca	93	160 000,00 €	X	28/06/2023	29/06/2023

Item : de demander à tout organisme financeur l'attribution de de subventions dans la limite d'un montant de subvention de 800 000 € par fonds sollicité par projet :

Demande de subvention auprès de l'Etat (DSIL) pour la création de la microfolie des Trois Monts :

Montant de l'opération : 17 360 € HT

Etat (DSIL) : 80 % :

51 100 €

Commune : 20 % :

13 900 €

